



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/10
Paris, 30 avril 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Ce document contient le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Décision requise : paragraphe 37

1. Le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») est un Fonds de contributions volontaires multidonateurs, établi au titre de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») pour faciliter la coopération internationale en faveur du développement durable et de la réduction de la pauvreté, et pour favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention.

2. Le principal objectif du FIDC est d'investir dans des projets qui aboutissent à des changements structurels via l'introduction et/ou l'élaboration de politiques et de stratégies ayant un impact direct sur la création, la production et la distribution d'une variété d'expressions culturelles, notamment des biens, services et activités culturels, ainsi que sur l'accès à celles-ci ; et aussi via le renforcement des infrastructures institutionnelles jugées nécessaires pour soutenir des industries culturelles viables à l'échelle locale et régionale.

3. Lors de sa quatrième session ordinaire de juin 2013, la Conférence des Parties a approuvé les directives révisées (résolution 4.CP 9), qui reposent sur l'évaluation des mécanismes de gestion du FIDC menée par le Service d'évaluation et d'audit (ci-après « l'IOS ») de l'UNESCO.

4. Le FIDC est devenu opérationnel en 2010. Depuis, 78 projets ont été financés dans 48 pays en développement et moins avancés. Fin avril 2015, le montant total du financement de ces projets était de 5,2 millions \$ US. Les projets financés par le FIDC contribuent à : i) créer des environnements politiques qui font la promotion de la diversité des expressions culturelles ; ii) démontrer la valeur et les perspectives offertes par les industries culturelles et créatives en faveur du développement durable ; et iii) renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et individuelles dans le secteur culturel.

5. Depuis 2007, le total cumulé des contributions perçues par le FIDC a dépassé 7,3 millions \$ US. À ce jour, un total de 5,6 millions \$ US, dont les 10 % des dépenses d'appui au programme, a été prélevé sur le Fonds et alloué par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »). Conformément aux décisions antérieures, 82 % du budget est alloué directement au financement de projets. Ainsi, la majorité des fonds est utilisée pour les projets et non pas pour les dépenses de fonctionnement du Secrétariat. Le montant annuel alloué par le Comité aux frais fixes pour la période de janvier 2014 à décembre 2015 se décompose comme suit : 17 000 \$ US au titre des dépenses de fonctionnement générales, 35 000 \$ US au titre de l'assistance participative, qui permet aux membres du Comité faisant partie des pays les moins avancés d'assister aux réunions statutaires, et 110 000 \$ US au titre des contrats des experts nommés par le Comité pour procéder à l'évaluation des demandes de financement et à l'organisation d'une réunion regroupant le Groupe d'experts. Les dépenses d'appui au programme représentent 10 % de toutes les sommes allouées aux charges fixes.

6. Bien que le FIDC soit de plus en plus reconnu comme un outil de coopération internationale performant pour la promotion de secteurs culturels dynamiques, il est encore confronté à certains défis qui empêchent de garantir son efficacité et ses résultats futurs. Parmi ceux-ci, les principaux sont : i) le manque de ressources humaines pour gérer le Fonds, suivre et évaluer les projets financés et mettre en œuvre sa stratégie de levée de fonds et de communication ; ii) la récente stagnation des contributions au Fonds, qui ne suffisent pas pour répondre aux attentes et aux nombreuses demandes de financement ; et iii) la nécessité d'augmenter la visibilité du FIDC et d'informer sur son action, particulièrement auprès des donateurs et partenaires potentiels du secteur privé.

7. Le présent document décrit les principaux résultats de la mise en œuvre du FIDC par le Secrétariat. Il contient également des informations mises à jour sur la mise en œuvre des recommandations de l'IOS et la stratégie de levée de fonds et de communication. Une synthèse du statut de tous les projets approuvés par le Comité depuis 2010 se trouvent dans le document d'information CE/15/5.CP/INF.10.

Appels du FIDC pour les demandes de financement

8. Le 29 janvier 2014, le cinquième appel à demandes de financement du FIDC a été lancé. Le nouveau calendrier a été appliqué, conformément aux directives révisées (résolution 4.CP 9) approuvées par la Conférence des Parties lors de sa quatrième session ordinaire. Même si le nombre total de demandes de financement a diminué par rapport aux précédents cycles de financement, le nombre de demandes admissibles est passé de 28 % en 2013 à 43 % en 2014. Ces chiffres démontrent une meilleure compréhension des objectifs et du champ d'intervention du FIDC de la part des demandeurs et des Commissions nationales qui participent aux processus de présélection au niveau national.

9. L'évaluation des demandes admissibles pour le cycle de financement 2014 a été effectuée par un nouveau Groupe d'experts composé de six membres, qui a été approuvé par le Comité lors de sa septième session ordinaire (décembre 2013), conformément aux directives révisées (article 16). La moitié des membres ont vu leur mandat renouvelé pour deux ans, afin de maintenir la continuité des travaux, et trois nouveaux membres experts dans les domaines des politiques culturelles, des industries culturelles et créatives, de la culture et du développement ont été nommés pour quatre ans, ainsi que six nouveaux experts suppléants.

10. En application du paragraphe 16.3 des directives et du paragraphe 8 de la Décision 7.IGC 6, le Secrétariat a également organisé en juillet 2014 une réunion au siège de l'UNESCO à Paris pour les membres du Groupe d'experts. Pendant la réunion, les experts ont eu l'occasion d'échanger sur le processus d'évaluation et les défis auxquels ils ont été confrontés, et de parvenir à un consensus sur les projets à recommander pour le financement.

11. En s'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts, lors de sa huitième session ordinaire (décembre 2014), le Comité a approuvé 7 projets pour le cycle de financement 2014 et a adopté un budget provisoire pour 2015. À la date du 11 mai 2015, tous les projets sélectionnés ont reçu leurs contrats et les activités ont commencé. Elles devraient être achevées entre 2016 et 2017.

12. Dans le cadre des cycles de financement 2013 et 2014, huit nouvelles Parties ont bénéficié de l'assistance du FIDC pour la première fois : le Gabon, Haïti, le Maroc, le Nigéria, le Paraguay, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie. Après avoir sélectionné ces projets, lors de sa huitième session ordinaire le Comité a demandé aux Parties ayant les moyens de soutenir leurs propres ONG de s'abstenir de soumettre des projets au cours du prochain cycle, étant donné la situation financière actuelle du FIDC (décision 8.IGC 8, paragraphe 12).

13. Le Comité a également invité la Conférence des Parties à considérer lors de sa cinquième session ordinaire les critères les plus appropriés pour la répartition des fonds du FIDC, en particulier la durabilité et le besoin (décision 8.IGC 8, paragraphe 11). Dans le contexte du financement par le FIDC, la « durabilité » renvoie aux résultats, aux effets et aux conséquences durables des projets, qui supposent la transposition d'un projet à relativement court terme dans la vie quotidienne de la communauté ou dans les activités des organisations. La durabilité est envisagée tout au long de la mise en œuvre des projets en relation avec plusieurs aspects qui pourraient leur permettre d'atteindre leurs objectifs à long terme, tels qu'une plus large participation de la communauté, des organisations et du grand public ; le développement de partenariats en continu ; une souplesse permettant de s'adapter aux changements ; l'intégration des études en cours à l'évaluation des projets et une base de financements diversifiée, permettant de rechercher des fonds auprès de différentes sources et d'éviter de dépendre d'une seule d'entre elles.

14. Afin de renforcer les exigences en matière de durabilité des projets, le Secrétariat a ajouté des indicateurs sur ce point dans les formulaires de demande, d'évaluation et de rapport utilisés pour le sixième appel du FIDC en 2015. Chaque demandeur et chargé de projet doit décrire les mesures mises en place pour veiller à ce que les objectifs à long terme du projet soient atteints. Le Groupe d'experts, quant à lui, doit examiner les possibilités, les perspectives et les défis à long terme au cours de l'évaluation de chaque proposition de projet.

15. Au cours des débats de sa huitième session ordinaire, le Comité a soulevé la question de l'attribution de fonds en fonction du critère de besoin. L'une des principales questions posées lors de l'évaluation de chaque demande de financement est de savoir si le projet correspond fondamentalement aux besoins et aux priorités du pays dans lequel il sera mis en œuvre. Chaque demandeur doit décrire le contexte local du projet proposé, en détaillant les défis, les besoins et les priorités en matière économique, sociale et politique, ainsi que la façon dont ce projet peut y répondre. Il s'agit d'identifier les besoins et les solutions à apporter, afin que les résultats du projet viennent compléter le travail déjà entrepris et permettent de renforcer la collaboration et les synergies entre les initiatives existantes.

16. En application du paragraphe 5 de la décision 8.IGC 8 du Comité, le sixième appel à demandes de financement a été lancé le 30 janvier 2015. À cette date, une nouvelle plateforme en ligne pour la procédure de demande du FIDC avait été créée et mise en place. Tous les demandeurs sont invités à déposer directement leurs demandes sur la plateforme en ligne. La présélection sera également effectuée en ligne par les Commissions nationales. Le principal objectif de cette plateforme de demande en ligne du FIDC était d'aligner tous les mécanismes de gestion, de la demande à l'évaluation, avec les efforts cohérents entrepris par les organes directeurs en vue de développer un système de gestion des connaissances ; d'optimiser le processus d'évaluation pour le Secrétariat, qui ne dispose pas de ressources humaines suffisantes, et de garantir la transparence de la prise de décisions de la part de toutes les parties impliquées, dont les Commissions nationales, le Groupe d'experts et le Secrétariat.

Mise en œuvre des recommandations de l'IOS

17. Lors de sa sixième session ordinaire de décembre 2012, le Comité a examiné le rapport de l'IOS et adopté la majorité des 35 recommandations sur l'évaluation de la phase pilote du FIDC. La Conférence des Parties, lors de sa quatrième session ordinaire, et le Comité, lors de ses septième et huitième sessions ordinaires, ont tous deux reconnu les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations de l'IOS, ont encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts et demandé aux Parties de fournir des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'IOS, en particulier celles concernant le cadre GAR et la plateforme de gestion des connaissances (décisions 7.IGC 8, paragraphe 4 et 8.IGC 8, paragraphe 8).

18. À ce jour, la majorité des recommandations de l'IOS (à savoir les Recommandations 3, 4, 5, 10, 11, 14, 17, 18, 21, 25, 27, 30 et 35) ont déjà été intégralement mises en œuvre par le Secrétariat via leur intégration aux directives du FIDC. La mise en œuvre des recommandations de l'IOS a permis d'améliorer le fonctionnement du FIDC, de rationaliser ses processus et de démontrer son impact à l'échelle locale. L'Annexe I présente un aperçu de l'état de la mise en œuvre de ces recommandations, et des avancées réalisées en vue de leur complète mise en œuvre.

19. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation 7 : Élaborer un cadre de résultats prévoyant des objectifs à court et long termes, des calendriers et des indicateurs, malgré le manque de ressources disponibles pour l'appliquer dans son intégralité. Le cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC (ci-après « le Cadre », Annexe II), élaboré en coordination avec les parties prenantes du FIDC, définit :

- l'objectif du FIDC, qui soutient directement l'Objectif stratégique 8 de l'UNESCO : favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles ;
- ses effets recherchés, qui correspondent aux résultats de la stratégie à moyen terme présentée dans le document C/4 ;
- ses résultats, qui doivent être atteints dans un délai de quatre ans, selon le document C/5 ;
- la série d'indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), qui pourraient valider et mesurer les résultats ou les effets.

Le Cadre a pour objet de contrôler et d'améliorer les performances du Fonds, et de démontrer qu'il atteint ses objectifs.

20. Le Cadre a été ajouté aux mécanismes de gestion du FIDC, ainsi que les formulaires de demande et d'évaluation révisés, les guides sur les demandes et les présélections, et le nouveau site Internet du FIDC. Tous ces changements ont été pris en compte pour le sixième appel du FIDC en 2015. En outre, le Secrétariat a lancé le développement d'une base de référence des résultats pour le Cadre, afin de rassembler des données homogènes et comparables en procédant à l'analyse et au suivi rétrospectifs de tous les projets menés à bien. La mise en œuvre de cette recommandation devrait aider les parties prenantes du FIDC à se faire une idée plus précise de ses objectifs et des résultats attendus, et à mieux connaître l'impact des projets financés par le FIDC à l'échelle locale.

21. Il est cependant entendu que cette recommandation aura des conséquences financières pour le Secrétariat si elle doit être mise en œuvre intégralement. Pour qu'une approche de GAR performante soit pleinement intégrée aux activités du FIDC et permette ainsi un suivi et une évaluation efficaces des projets financés, des ressources extrabudgétaires seront nécessaires afin de mettre au point et d'alimenter la base de données rassemblant les statistiques de suivi des projets financés par le FIDC, et d'établir un mécanisme complet de suivi, de la rédaction de rapports sur les projets à la collecte et à l'analyse de données.

22. De plus, lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a encouragé les Parties à soutenir le renforcement du Secrétariat à travers la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel (décision 8.IGC 8, paragraphe 10) afin de renforcer les capacités du Secrétariat du FIDC pour qu'il puisse engager toutes les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de travail du FIDC (Recommandation 31).

Examen de la gestion des ressources financières

23. En application du paragraphe 6 de la décision 7.IGC 9, le Secrétariat a proposé au Comité, à sa huitième session ordinaire (décembre 2014), une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes identiques à ceux s'appliquant aux autres Conventions du domaine de la culture (Recommandation 1 (e) de l'audit de l'IOS et article 5 du Règlement financier du compte spécial du FIDC) pour imputer au FIDC tous les coûts d'administration, de suivi et de coordination directs pris en charge par le budget ordinaire de l'UNESCO, y compris les dépenses de personnel. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat d'appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO de manière systématique pour l'utilisation des ressources du FIDC (décision 8.IGC 5a, paragraphe 12) et de lui fournir, lors de sa neuvième session ordinaire, des informations sur le recouvrement des coûts réaffectés au Secrétariat de la Convention (décision 8.IGC 10, paragraphe 6). À cette fin, le Comité a décidé que la politique de recouvrement des coûts ne se ferait pas sur la base d'un pourcentage portant sur la gestion globale du FIDC, mais s'appliquerait uniquement à la gestion directe des projets, y compris à leur mise en œuvre et à leur suivi.

24. Si la politique de recouvrement des coûts applicable de manière systématique à plusieurs Conventions a rencontré un soutien généralisé, une clarification a été demandée au sujet des 10 % des dépenses d'appui au programme applicables au FIDC. Le Bureau de la gestion financière (BFM) a donc expliqué que les dépenses d'appui sont imputées aux contributions volontaires depuis l'adoption d'une politique d'imputation des frais en 2009, appliquée à tous les comptes spéciaux, à l'exception de deux Fonds : celui du patrimoine culturel immatériel et celui du patrimoine mondial, composés de contributions obligatoires considérées comme la quote-part des Parties.

25. Le Comité s'est également interrogé sur le service d'appui reçu par le FIDC en échange des coûts de mise en œuvre indirecte du programme compris dans les dépenses d'appui au programme, qui couvrent habituellement la rédaction des rapports financiers, les relations extérieures et la coopération, etc. Il a suggéré que l'on applique au FIDC les mêmes conditions qu'aux Fonds des Conventions de 2003 et 1972, c'est-à-dire qu'aucune dépense

d'appui au programme ne soit appliquée au FIDC. Prenant note des débats du Comité, ce dernier, lors de sa huitième session ordinaire, a demandé à la Directrice générale d'inviter le Conseil exécutif à réviser les frais de soutien prévus au titre du FIDC, en prenant en compte le travail réalisé par le Secrétariat de la Convention pour lever des fonds et gérer les ressources du FIDC (décision 8.IGC 10, paragraphe 9). Il convient de remarquer que lors de la 197^e session du Conseil exécutif, suite à la décision 195 EX/5 Part IV (C), la Directrice générale a été invitée à présenter une proposition visant à ajuster et réduire, le cas échéant, le taux standard des frais de soutien pour les futurs projets, tout en faisant payer plus de frais variables et identifiables, directs et indirects, y compris les dépenses de personnel du programme ordinaire, afin de prendre en compte les pratiques des autres agences spécialisées des Nations-Unies. De nouvelles modalités seront donc appliquées à la politique de recouvrement des coûts, qui couvrira systématiquement tous les Fonds, y compris ceux de toutes les Conventions.

Stratégie de levée de fonds et de communication

26. Lors de sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité a adopté dans son intégralité une stratégie de levée de fonds et de communication élaborée pour le FIDC (décision 6.IGC 6, paragraphe 3). Le Comité a aussi décidé de mettre progressivement en œuvre cette stratégie avec les fonds et ressources disponibles, et d'affecter en conséquence le budget pour les activités à venir lors de chaque session.

27. À titre de rappel, la stratégie sur cinq ans (2013-2018) est divisée en trois phases. La première phase (janvier 2013-juin 2014) visait à élargir la base de soutien existante du FIDC parmi les gouvernements. Son coût estimé était de 359 500 \$ US et elle devait rapporter 1 434 875 \$ US. L'objectif de la deuxième phase (juillet 2014-juin 2016) est de toucher les donateurs externes afin de conclure des partenariats avec le secteur privé et des particuliers fortunés, et de collecter 4 391 367 \$ US, pour un coût estimé de 457 125 \$ US. La troisième phase (juillet 2016-décembre 2017) sera déployée avec un budget de 351 625 \$ US. L'objectif général est de veiller à ce que, d'ici 2018, le FIDC reçoive un soutien financier régulier d'au moins la moitié des Parties et ait développé six partenariats clés avec le secteur privé, qui représenteront 30 % de ses ressources.

28. La première phase de la stratégie est terminée depuis juin 2014. Elle visait principalement à établir un message clair et une identité visible pour le FIDC et à consolider la base de donateurs existante du FIDC (les Parties à la Convention). Afin de poursuivre la consolidation de la base de donateurs du FIDC, la Directrice générale a lancé aux Parties un appel à contributions en mars 2014 et 2015, via une lettre officielle appelant celles-ci à soutenir le FIDC en versant une contribution volontaire et régulière égale à au moins 1 % de leur contribution totale à l'UNESCO. Cette demande a également été appuyée par le Comité, dans le paragraphe 8 de la décision 8.IGC 10.

29. L'impact de la mise en œuvre de la première phase de la stratégie de levée de fonds est démontré par les 1 060 893,86 \$ US collectés entre l'adoption de cette stratégie en janvier 2013 et juin 2014. Cela représente 75 % de l'objectif fixé, qui était de 1 434 875 \$ US. Ce bon résultat est directement attribué aux activités de levée de fonds et de communication, étant donné que le FIDC repose sur des contributions volontaires et compte tenu de la crise économique mondiale. Il est cependant utile de noter qu'environ 15 % des Parties seulement (20 sur 134) ont contribué à cette somme, parmi lesquelles 7 Parties ont effectué une contribution annuelle et régulière.

30. Depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013), cinq Parties ont contribué pour la première fois au FIDC (Allemagne, Lituanie, Malawi, République tchèque, Uruguay). Cela a permis de collecter environ 250 000 \$ US. Toutefois, le FIDC doit encore relever d'importants défis s'il veut atteindre son objectif final, qui est de recevoir un soutien financier régulier d'au moins la moitié des Parties d'ici 2018. Dans cette optique, afin d'encourager davantage les Parties à verser des contributions annuelles et conformément au paragraphe 13 de la décision 8.IGC 8 de présenter un mécanisme par lequel les Parties pourraient déclarer le montant qu'elles souhaitent verser volontairement et régulièrement au

FIDC, il est donc proposé que le Secrétariat adresse une lettre officielle aux Parties demandant des contributions volontaires et régulières, et en leur indiquant le montant correspondant à 1% de leur contribution au budget de l'UNESCO.

31. Depuis juillet 2014, le FIDC est entré dans la deuxième phase de sa stratégie de levée de fonds : le Secrétariat a commencé à poser les bases nécessaires pour élargir le cercle des donateurs du FIDC au delà des donateurs gouvernementaux. Il a lancé une démarche de prospection afin de rechercher des sources de financement alternatives, notamment dans le secteur privé et chez les particuliers à haut revenu. Une base de données détaillée des partenaires potentiels du secteur privé est actuellement en cours de finalisation et servira d'outil de base permettant d'entretenir des relations avec des partenaires potentiels.

32. Une fois cette liste établie, l'étape suivante consistera à instaurer un plan d'action pour élaborer les arguments et les systèmes nécessaires pour collaborer efficacement avec les donateurs potentiels ciblés. Les actions concrètes à effectuer seraient la création d'argumentations sur mesure en faveur d'un soutien, qui présenteraient les principaux avantages comme des arguments de vente destinés aux partenaires de financement potentiels, et la mise en place de différents types de partenariats et de programmes d'incitation, avec avantages mutuels pour les partenaires. Conformément à la stratégie de levée de fonds et de communication, la mobilisation d'un spécialiste ou d'une entreprise disposant d'une expérience professionnelle dans le domaine de la levée de fonds et de la communication est essentielle pour rechercher, conclure et maintenir des partenariats durables dans le secteur privé. Le Comité, reconnaissant à la fois l'absence de ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et le besoin de faire appel à du personnel qualifié disposant d'une expertise en la matière, a demandé au Secrétariat de chercher une société professionnelle spécialisée dans la levée de fonds afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds du FIDC (décision 8.IGC 9, paragraphe 5).

33. Tout au long des deux premières phases de mise en œuvre de la stratégie, les outils de communications suivants ont été développés, conformément aux décisions des sixième, septième et huitième sessions ordinaires du Comité. Ils ont été essentiels à l'amélioration de la visibilité du FIDC et à la communication des résultats des projets financés par le Fonds :

- i) Quinze lettres d'information électroniques ([mises à jour](#)) ont été publiées en anglais, en français et en espagnol. Elles traitent des priorités de l'UNESCO et des questions émergentes relatives aux travaux de la Convention et du Secteur de la culture, par exemple le numérique et le genre. Les statistiques disponibles indiquent une augmentation du nombre de destinataires de la lettre d'information électronique, qui atteint plus de 3 000 lecteurs réguliers abonnés dans les trois langues, dont un nombre croissant d'abonnés de la région arabe ;
- ii) Trois éditions de la [brochure](#) annuelle du FIDC, présentant l'impact des projets sur le terrain, ont été publiées et distribuées à différentes communautés de l'UNESCO, au Comité lors de ses sixième, septième et huitième sessions ordinaires et à la Conférence des Parties lors des quatrième et cinquième sessions, ainsi que lors de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
- iii) Six [récits multimédias](#) présentant une sélection de projets financés par le FIDC en Argentine, en Croatie, au Guatemala, au Sénégal, au Tadjikistan et au Togo, qui abordent différents aspects des interventions du FIDC en matière de renforcement des capacités, d'accès au marché et d'initiatives politiques. En plus de la vidéo institutionnelle du FIDC, un film sur son impact disponible en trois langues est en cours de réalisation. Ce seront des outils de communication complets, qui présenteront les principaux effets du FIDC et susciteront l'intérêt de différents publics, notamment les gouvernements et les partenaires potentiels du secteur privé.
- iv) Le nouveau [site Internet](#) du FIDC a été lancé en novembre 2014. Il comporte une section dédiée exclusivement à la levée de fonds pour le FIDC. Elle donne accès au système « PayPal » afin de faciliter le paiement de contributions destinées au FIDC et permet de suivre les contributions des donateurs depuis 2007 ;

- v) En outre, le FIDC a également été mis en avant auprès de différents publics dans plusieurs régions du monde, grâce à la publication en anglais, chinois, espagnol, français et arabe du rapport sur l'économie créative 2013 des Nations Unies, édition spéciale. Des projets du FIDC figurent dans le chapitre 7 « Les Nations Unies, un partenaire stratégique du développement de l'économie créative au niveau local ».

34. Les outils de communication ont été largement diffusés dans les différentes communautés de l'UNESCO, sur les réseaux des partenaires gouvernementaux et auprès des principales parties prenantes de la Convention, afin de renforcer les liens parmi les soutiens existants et toujours plus nombreux du FIDC. Alors que la première phase de la stratégie de levée de fonds et de communication mettait l'accent sur la création d'une nouvelle image pour le FIDC en développant et en conditionnant le contenu, la deuxième phase vise à ce que le FIDC arrive à une certaine maturité dans ses efforts de promotion et améliore sa reconnaissance internationale. Le nouveau défi serait de mettre en place une stratégie de distribution dynamique afin de diffuser ces outils de façon proactive pour toucher davantage de partenaires de financement potentiels et de fournir des arguments convaincants en faveur d'un soutien via une variété de médias.

35. Les repères et indicateurs suivants ont été essentiels pour évaluer et mesurer l'impact de ces outils de communications et veiller à ce que les actions de communication aient les résultats attendus :

- a) La progression de la levée de fonds, avec 75 % de la somme espérée, qui était de 1 434 875 \$ US, collectée durant la première phase de la stratégie ;
- b) Une meilleure compréhension des objectifs du FIDC par les demandeurs qui ont participé au cinquième appel en 2014, qui est manifestée par l'augmentation du nombre de demandes admissibles (de 28 % en 2013 à 43 % en 2014).
- c) La multiplication par six des abonnements aux mises à jour électroniques du FIDC, avec un rapport de 3:1:1 en anglais, français et espagnol ;
- d) La distribution plus large des brochures au cours de certains événements de haut niveau, notamment lors du débat thématique « Culture et développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015 » (New York, mai 2014) et du troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles (Florence, octobre 2014) ;
- e) La projection des films lors d'événements publics, notamment lors de la 10^e édition du festival de cinéma Action On Film (<http://www.aoffest.com/>) en Californie (États-Unis) en août 2014 et de la cérémonie de lancement de la version espagnole du Rapport sur l'économie créative au Mexique en novembre 2014, et sur la page Facebook des Nations-Unies ;
- f) Le large public touché par les films en différentes langues :
 - En chinois (http://v.youku.com/v_show/id_XNzl0NjQ0NzU2.html)
 - En allemand (<https://www.youtube.com/watch?v=yFuE6lnMP8g>)
 - En portugais (<http://www.youtube.com/user/unescoportuguese>)en collaboration avec des partenaires extérieurs, les quatre Commissions nationales germanophones et le ministère brésilien de la Culture ;
- g) Les mentions et les vues sur les réseaux sociaux, avec en moyenne 200 tweets portant les hashtags #IFCD#support creativity à chaque campagne en faveur du FIDC sur les réseaux sociaux ;
- h) La fréquence des visites sur le nouveau site du FIDC, avec en moyenne plus de 120 000 pages consultées par mois depuis janvier 2015, pour la plupart dans la section « Appliquer » et principalement d'internautes originaires d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et d'Afrique.

36. Depuis 2013, une somme totale de 245 844 \$ US a été attribuée au Secrétariat au titre de la poursuite de ses activités de levée de fonds et de communication, dont 174 500 \$ US pour les activités de la première phase et 71 434 \$ US pour celles de la deuxième. Ces ressources provenaient des fonds alloués à la levée de fonds par le Comité lors de sa cinquième session ordinaire (décembre 2011) et des fonds non affectés du compte spécial du FIDC. Un rapport sur l'utilisation de ces fonds a été remis au Comité à chacune de ses sessions (voir les documents CE/13/7.IGC/7 et CE/14/8.IGC/9).

37. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 5.CP 10

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document CE/15/5.CP/10 et ses Annexes ;*
2. *Prend note de la synthèse des activités et des approches mises en œuvre pour le FIDC ;*
3. *Reconnaît le travail effectué par le Secrétariat pour gérer efficacement le FIDC et garantir sa performance durant les cycles de financement de 2010 à 2015 ;*
4. *Rappelle l'importance des critères de durabilité et de besoin parmi ceux à prendre en compte pour l'attribution des fonds du FIDC ;*
5. *Reconnaît les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations de l'IOS, conformément aux décisions 7.IGC 8 et 8.IGC 8, et demande aux Parties de mettre des ressources extrabudgétaires à la disposition du Secrétariat, pour qu'il puisse pleinement appliquer ces recommandations ;*
6. *Reconnaît l'impact des travaux du Secrétariat sur l'augmentation de la visibilité du FIDC grâce à la stratégie de levée de fonds et de communication, demande au Comité de poursuivre cette stratégie et d'identifier les ressources à utiliser dans le cadre de cette initiative et invite ce dernier à présenter un rapport sur le sujet lors de la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
7. *Prend note de l'urgence pour toutes les parties prenantes de sensibiliser à l'action du FIDC et demande aux Parties de soutenir activement les activités de levée de fond du Secrétariat, d'y participer et d'informer le Secrétariat de l'impact des activités de levée de fonds entreprises au niveau national, qui pourra faire l'objet d'un rapport à la Conférence des Parties lors de sa sixième session ;*
8. *Encourage les Parties à soutenir le FIDC en versant des contributions volontaires et régulières équivalentes à au moins 1 % de leur contribution totale au budget de l'UNESCO et demande au Secrétariat d'envoyer une lettre officielle à cet effet sur une base annuelle ;*
9. *Encourage les Parties à soutenir la consolidation du Secrétariat en nommant un expert associé ou en détachant du personnel pour qu'il travaille à la mise en œuvre du FIDC.*

ANNEXE I : Statut de la mise en œuvre des recommandations d'IOS

Recommandation	Statut de la mise en œuvre
<p>Recommandation n° 1 : Continuer à participer au Groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC) afin d'harmoniser les procédures des différents fonds de l'UNESCO, d'accroître les synergies et d'éviter les chevauchements au niveau du ciblage et du financement. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Secrétaire de la Convention participe aux réunions ordinaires du GLCC et l'équipe du FIDC assiste régulièrement aux réunions du sous-groupe de travail consacré à l'assistance internationale.
<p>Recommandation n° 2 : Consulter le Conseil d'administration du Fonds international pour la promotion de la culture afin d'explorer les domaines potentiels de concurrence et de chevauchement et de mettre au point des stratégies en vue de les éviter. (CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du FIDC échange et communique régulièrement avec le Secrétariat du FIPC afin d'éviter le chevauchement des activités entre les deux Fonds.
<p>Recommandation n° 6 : Hiérarchiser les programmes/projets qui, tout en satisfaisant aux critères de qualité définis dans les Orientations, répondent aussi à certaines considérations stratégiques. Identifier précisément ces considérations stratégiques conformément aux objectifs spécifiques du Fonds (qui restent à établir) et les examiner régulièrement à mesure que le Fonds se développe. (On trouvera dans les paragraphes précédents des suggestions quant à la manière d'adopter une approche plus stratégique lors de la sélection des projets à financer.) Il s'agit d'une priorité urgente si l'on veut que le FIDC se maintienne au-delà de la phase pilote. (CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les considérations stratégiques ont été intégrées aux Orientations et sont actuellement mises en œuvre en concordance avec le cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC.
<p>Recommandation n° 7 : Élaborer une vision de l'orientation future du FIDC et un cadre de résultats prévoyant des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs. (CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un Cadre de gestion axée sur les résultats (GAR) pour le FIDC a été développé en 2014 en collaboration avec les parties prenantes du FIDC, avec des résultats à moyen et à long terme, des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs. • Le Cadre GAR a été ajouté aux mécanismes de gestion du FIDC, ainsi que les formulaires de demande et d'évaluation révisés, les guides sur les demandes et les présélections, et le nouveau site Internet du FIDC, et présenté pour le sixième appel du FIDC en 2015. • Le Secrétariat a procédé au développement initial d'une base de référence en vue de rassembler des données homogènes et comparables en procédant à l'analyse et aux suivis rétrospectifs de tous les projets financés menés à bien.

	<ul style="list-style-type: none"> • À ses septième et huitième sessions, le Comité a demandé aux Parties de fournir des ressources extrabudgétaires afin de permettre la mise en œuvre des recommandations de l'IOS, en particulier celles concernant le cadre GAR et la plate-forme de gestion des connaissances (décisions 7.IGC 8 paragraphe 4 et 8.IGC 8 paragraphe 8).
<p>Recommandation n° 8 : Fixer des objectifs précis pour la mobilisation des ressources, articulés autour des objectifs indiqués dans le cadre de résultats. (CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a adopté une stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC au cours de sa sixième session ordinaire en décembre 2012. La première phase de la stratégie s'est achevée le 30 juin 2014, elle a permis de récolter 1 060 893,86 \$ US de contributions. Des fonds ont été sollicités pour la poursuite de la mise en œuvre de la deuxième phase en 2014 et 2015 (décisions 7.IGC 7, paragraphe 4 et 8.IGC 9, paragraphe 4). • Le Secrétariat met actuellement en œuvre la stratégie de levée de fonds par le biais de plusieurs actions de communication, notamment l'élaboration d'une liste de donateurs potentiels du secteur privé et la production et la distribution de récits multimédias, de mises à jour électroniques et d'une brochure. • Le Comité, reconnaissant à la fois l'absence de ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et le besoin de faire appel à du personnel qualifié disposant d'une expérience de la levée de fonds, a demandé au Secrétariat de chercher une société professionnelle spécialisée dans la levée de fonds afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds (décision 8.IGC 9, paragraphe 5).
<p>Recommandation n° 12 : Travailler avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO pour assurer systématiquement une complémentarité et des synergies entre les projets financés par le FIDC et d'autres activités de l'UNESCO au niveau des pays. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du FIDC communique et échange régulièrement avec les bureaux hors siège de l'UNESCO, pour les impliquer activement dans les démarches de mise en œuvre et de suivi des projets financés par le FIDC, afin de garantir la complémentarité et les synergies entre les projets du FIDC et les activités de l'UNESCO au niveau national.
<p>Recommandation n° 13 : Accorder une importance particulière à la durabilité des projets. Ceci doit se faire lors de la sélection des projets à financer, puis dans le cadre du suivi ultérieur et au moment de l'examen des rapports. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À sa huitième session ordinaire, le Comité a invité la Conférence des Parties à considérer lors de sa cinquième session ordinaire les critères les plus appropriés pour la répartition des fonds du FIDC, en particulier la durabilité et le besoin (décision 8.IGC 8, paragraphe 11). • Le Secrétariat a ajouté des indicateurs sur le critère de durabilité dans les formulaires de demande, d'évaluation et de rapport utilisés pour le sixième appel du FIDC en 2015. Chaque demandeur et chargé de projet doit décrire les mesures mises en place pour veiller à ce que les objectifs à long terme du projet soient atteints. Le Groupe d'experts, quant à lui, examine les possibilités, les perspectives et les défis à long terme au cours de l'évaluation de chaque proposition de projet.

<p>Recommandation n° 15 : Mettre les principaux résultats et réalisations des projets financés par le FIDC, les bonnes pratiques et les enseignements retenus à la disposition de toutes les parties prenantes afin que l'apprentissage puisse s'opérer dans l'ensemble des organisations et pays concernés. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat met régulièrement à jour les informations relatives aux projets financés par le FIDC sur le site web : http://fr.unesco.org/creativity/fidc. • Entre 2013 et 2015, le Secrétariat a publié 15 mises à jour électroniques, deux éditions de la brochure du FIDC et six récits multimédia en anglais, français et espagnol pour faire connaître les principaux résultats et l'impact des projets du FIDC.
<p>Recommandation n° 16 : Dans le cadre de la future plateforme de gestion des connaissances, compléter tous les efforts de gestion de connaissances basés sur le web concernant le FIDC et la Convention par des initiatives qui sollicitent la participation active des parties prenantes afin de les intégrer à une plus vaste communauté d'apprentissage, et utiliser à cet effet les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter ainsi que d'autres réseaux à cette fin. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En novembre 2014, le Secrétariat a lancé le nouveau site web du FIDC (http://fr.unesco.org/creativity/fidc), l'une des pierres angulaires de la plate-forme de gestion des connaissances sur le web de la Convention. • En coopération avec l'unité ERI/DPI/WEB, les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter ont été utilisés pour promouvoir les principales activités, notamment les cinquième et sixième appels à demandes de financement en 2014 et 2015.
<p>Recommandation n° 19 : Faire diffuser à l'avenir l'information sur les appels à demandes de financement par les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les Commissions nationales, les points focaux nationaux de la Convention de 2005 et les organisations de la société civile qui ont le statut d'observateur au CIG. Encourager toutes ces entités à publier des informations sur le Fonds dans les langues de leurs pays respectifs. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des informations sur les cinquième et sixième appels à demandes de financement (2014 et 2015) ont été diffusées par le biais des bureaux hors Siège de l'UNESCO, des Commissions nationales, des points de contact nationaux des Parties à la Convention et des organisations de la société civile. Conformément aux recommandations du Secrétariat portant sur la publication des informations dans la langue du pays, les informations ont été dûment traduites en chinois et en portugais en collaboration avec les parties prenantes du FIDC.
<p>Recommandation n° 20 : Indiquer dans la communication avec les Commissions nationales et les candidats éventuels si les Commissions nationales sont autorisées à percevoir une quelconque redevance pour l'expédition des dossiers au FIDC ou pour tout autre service assuré dans ce contexte. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le cinquième appel à demandes de financement, ce point a été évoqué dans le courrier adressé aux Commissions nationales le 30 janvier 2014. • Pour le sixième appel, une nouvelle plateforme en ligne pour les demandes du FIDC a été lancée. Le problème des frais de poste pour les demandes a été résolu par cette nouvelle plateforme, puisque tous les demandeurs doivent soumettre leurs demandes directement sur la plateforme, et que la pré-sélection sera également effectuée en ligne par les Commissions Nationales.
<p>Recommandation n° 22 : Désigner dans les bureaux hors Siège de l'UNESCO des points focaux nationaux ou régionaux pouvant fournir de l'information et de l'aide aux demandeurs lors du processus de demandes de financement. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des spécialistes des programmes culturels au sein des bureaux hors Siège de l'UNESCO concernés ont été désignés en qualité de points focaux du FIDC pour fournir des informations et de l'aide aux demandeurs et aux Commissions nationales tout au long du processus de demande. L'équipe du FIDC maintient un contact régulier avec ces derniers et les met en copie de toute correspondance.

<p>Recommandation n° 23 : Donner aux OING plus de directives sur les lettres d'appui qu'elles doivent obtenir des pouvoirs publics. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a continué à assister les OING en leur fournissant des informations plus directes et précises sur la procédure de demande pour les OING, notamment les lettres d'appui des gouvernements, pour les cinquième et sixième appels à demandes de financement (2014 et 2015).
<p>Recommandation n° 26 : Pour éviter que des propositions se trouvent disqualifiées pour des motifs techniques mineurs ou pour l'absence de l'évaluation de la Commission nationale, demander les pièces manquantes à cette dernière plutôt que de disqualifier le projet. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat s'est coordonné avec les Commissions nationales en vue d'éviter de telles disqualifications au cours du cinquième appel à demandes de financement en 2014. • En 2015, pour le sixième appel, un nouveau mécanisme a été mis en place sur la plate-forme de demande en ligne du FIDC, afin d'éviter l'irrecevabilité de certaines demandes du fait de détails techniques. La nouvelle plate-forme ne permet pas de déposer des demandes si ces dernières ne sont pas signées ou si les conditions générales n'ont pas été acceptées.
<p>Recommandation n° 28 : Convoquer une réunion téléphonique collective avec l'ensemble des experts, lorsqu'ils ont fini d'évaluer les propositions de projet, pour débattre de leurs évaluations et de la réflexion dont elles sont issues. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des conférences téléphoniques ont été organisées avec les membres du Groupe d'experts du FIDC dans le cadre des appels à demandes de financement en 2014 et 2015, après l'évaluation technique entreprise par le Secrétariat. Des discussions en ligne se sont poursuivies tout au long du processus d'évaluation. • Le Groupe d'experts s'est réuni pour la première fois au Siège de l'UNESCO à Paris en juillet 2014 pour échanger sur le processus d'évaluation et les défis auxquels ils étaient confrontés, et parvenir à un consensus sur les projets à recommander pour le financement.
<p>Recommandation n° 31 : Renforcer les capacités du Secrétariat du FIDC, afin qu'il puisse engager toutes les actions nécessaires pour améliorer la qualité du travail du FIDC et garantir ses performances futures (suivant les recommandations de ce rapport d'évaluation). (CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de sa huitième session ordinaire (décembre 2014), reconnaissant la nécessité d'augmenter les moyens humains du FIDC, le Comité a fortement encouragé les Parties à soutenir le renforcement du Secrétariat via la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel (décision 8.IGC 8, paragraphe 10)
<p>Recommandation n° 32 : Faire en sorte que toutes les pièces contractuelles manquantes du cycle de programme 2010 du FIDC soient soumises et examinées, incluant les rapports descriptifs sur la mise en œuvre des projets ainsi que les rapports financiers détaillés accompagnés des justificatifs de dépenses originaux. (Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En décembre 2014, tous les projets du cycle de financement de 2010 étaient achevés. Cinq contrats des bénéficiaires qui avaient déclaré ne pas être en mesure de mener à bien leurs projets (à savoir le Ministère de la Culture et des Arts, Congo ; la <i>National Art Gallery of Namibia</i>, Namibie ; la Commission nationale péruvienne pour l'UNESCO, Pérou ; et la Commission nationale tunisienne pour l'UNESCO, Tunisie) ont été officiellement clôturés. • Le Comité a décidé de recréditer au FIDC 81 850 \$ US qui constituent le solde impayé de ces contrats et correspondent à la somme qui leur avait été allouée initialement (décision 8.IGC 8, paragraphe 6).
<p>Recommandation n° 33 : Recouvrement des coûts : recouvrer tous les coûts directs d'administration, de suivi et de coordination supportés par le budget du Programme ordinaire de l'UNESCO, y compris les coûts de personnel, auprès du FIDC. (Secrétariat, CIG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour faire suite à la Décision 7.IGC 9, paragraphe 6, le Secrétariat a soumis au Comité une politique de recouvrement des coûts reposant sur les mêmes principes que les autres conventions culturelles au cours de sa huitième session ordinaire (du 9 au 11 décembre 2014).

- | | |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">• En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat d'appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO de manière systématique pour la gestion des projets financés par le FIDC (décision 8.IGC 5a, paragraphe 12) et de lui fournir, lors de sa neuvième session ordinaire, des informations sur le recouvrement des coûts réaffectés au Secrétariat de la Convention (décision 8.IGC 10, paragraphe 6). |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Annexe II : cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC

